



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2021-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-06-14-00002 - arrêté portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / département régulation des transports routiers

IDF-2021-05-26-00005 - Décision d'agrément pour dispenser des formations et examens Capa pro (2 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-06-14-00002

arrêté portant modification des membres de la
commission régionale du patrimoine et de
l'architecture.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ n°
portant modification des membres de la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R. 611-17 à R. 611-25 ;
- VU le code des relations entre le public et d'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté n° IDF-2018-04-21-01 du 24 avril 2018 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté n° IDF-2018-12-14-002 du 14 décembre 2018 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté n° IDF-2020-01-07-003 du 7 janvier 2020 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté n° IDF-2020-07-29-004 du 29 juillet 2020 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté n° IDF-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- VU l'arrêté n° IDF-2021-04-13-00003 du 13 avril 2021 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE :

Article 1er

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier :

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 sont modifiés,

En qualité de représentant d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine,

« M. Alexandre Cojannot, membre de la Société française d'archéologie »

est remplacé par

« M. Etienne Faisant, membre de la Société française d'archéologie ».

« Mme Christine Dejean de la Bâtie, déléguée adjointe à la commission diocésaine d'art sacré de Paris »

est remplacée par

« M. Sébastien Zonghero, vice-président de l'association Sites & cités remarquables pour la région d'Île-de-France ».

Article 2

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 modifié portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

sont modifiés,

En qualité de représentants de l'Etat,

« Mme Saadia Tamelikecht, cheffe du pôle de Seine-Saint-Denis au sein du Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine membre suppléante de la 2^{ème} section »

est remplacée par

« Mme Isabelle Michard, cheffe du service architecture à la DRAC d'Île-de-France ».

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 sont modifiés,

En qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local,

« M. Bruno GALLIER, maire de Brunoy (Essonne) »

est remplacé par

« M. Nicolas DOHIN, adjoint au maire de Brunoy (Essonne) ».

Article 3

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Les termes ci-après, à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 sont modifiés,

En qualité de représentant d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine,

« Mme Christine Dejean de la Bâtie, déléguée adjointe à la commission diocésaine d'art sacré de Paris » est remplacée par

« M. David Labreure, président de la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires ».

Article 4

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles :

Les termes ci-après, à l'article 3 de l'arrêté n° IDF-2017-06-12-014 du 12 juin 2017 modifié sont modifiés,

En qualité de représentants de l'Etat,

« Mme Saadia Tamelikecht, cheffe du pôle de Seine-Saint-Denis au sein du Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine membre suppléante de la 2^{ème} section »

est remplacée par

« Mme Isabelle Michard, cheffe du service architecture à la DRAC d'Île-de-France ».

Article 5

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 14 JUIN 2021

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-26-00005

Décision d'agrément pour dispenser des
formations et examens Capa pro



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 26/05/2021

DÉCISION DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF 2021-0235

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 7 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision d'agrément DRIEA IDF n°2016-816 du 21/06/2016 permettant au centre de formation FORMATRANS PARIS d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation FORMATRANS Paris, le 07/01/2020 ;

DECIDE :

La décision d'agrément susvisée est renouvelée comme suit :

Article 1 : Le centre de formation FORMATRANS Paris, situé 20/22 rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS est agréé à partir du 31 mai 2021 et jusqu'au 1^{er} juin 2026 en tant qu'organisateur de formation et de

l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier **léger de marchandises**.

Date des sessions de formation : le centre de formation veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier et ce à minima deux semaines avant le début de la session déplacée.

Lieu : Paris : 20/22 rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS

Le centre de formation est habilité à organiser les formations en e-learning, incluant un jour par semaine en présentiel et intégrant la demi-journée d'examen final.

Article 2 : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages et examens.

Article 3 : Le centre de formation transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, deux mois avant le 31 décembre de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé des prestations en termes de formation.

Article 4 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 5 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé de sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 6 : La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
Le chef du département régulation des transports
routiers

Signé

Moussa BELOUASSAA